

Comité de sélection – appellation des installations physiques et des fonds de dotation à l'Université de Moncton

Mandat :

1. Évalue les candidatures soumises;
2. Procède aux consultations qu'il juge nécessaires, incluant l'avis de l'unité visée par la démarche d'identification;
3. Retient les candidatures jugées excellentes;
4. Fait rapport au Comité exécutif du Conseil des gouverneurs.

Les discussions du Comité ont lieu à huis clos et ses membres doivent maintenir une discrétion absolue.

Composition :

La rectrice ou le recteur, d'office

La directrice ou le directeur général des relations universitaires, d'office

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines, d'office

La vice-rectrice ou le vice-recteur du campus visé par la démarche d'identification, d'office

Une professeure ou un professeur du campus visé par la démarche d'identification, nommé par son association

Une étudiante ou un étudiant du campus visé par la démarche d'identification, nommé par son association étudiante

La présidente ou le président du Comité consultatif du développement (dans le cas de dons ou de fonds de dotation), d'office

La présidente ou le président du Conseil des gouverneurs ou sa ou son délégué, d'office

Rôle du Conseil des gouverneurs :

Reçoit le rapport du Comité de sélection, les commentaires et la ou les recommandations du Comité exécutif;

Discute, le contenu du rapport;

Vote la ou les recommandations du Comité exécutif.

Fréquence des réunions :

Le Comité se réunit lorsqu'il reçoit une ou plusieurs proposition(s).